



DELIBÉRATIONS N°66
CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2023

DEL 2023.05.24/66

Thème :
FINANCES

Objet :
**Entretien et nettoyage
des locaux du Centre
Social Intercommunal
- Convention de
mutualisation entre la
C.C du Briançonnais et
la Ville**

Convocation :

Date : 17/05/2023

Affichage : 17/05/2023

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 24

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 32

Le **mercredi 24 mai 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENNAIRE, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
André MARTIN donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Annie ASTIER-CONVERSET
Stéphane SIMOND donnant pouvoir à Christian FERRUS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Élisa FAURE, André MARTIN, Christian JULLIEN, Maud GADÉ, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Stéphane SIMOND, Corinne FAURE-BRAC, Francine DAERDEN

Absent :

Sandrine CORDIER

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20230524-2023_05_66-DE

Reçu le 31/05/2023

Publié le 31/05/2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L 5211-17 et L 5211-20 ;
- VU** la délibération N° 2013.05.31/100 approuvant la convention de mise à disposition d'un agent d'entretien municipal au bénéfice de la C.C. du Briançonnais ;
- CONSIDERANT** l'absence d'une équipe d'entretien et de nettoyage au sein des services communautaires ;
- CONSIDERANT** l'intervention d'un agent municipal pour l'entretien des locaux sis 35 rue Pasteur depuis une dizaine d'années, à hauteur de 12 h par semaine ;
- CONSIDERANT** les difficultés rencontrées par la Ville et la C.C. du Briançonnais dans l'exécution des marchés externalisés d'entretien et de nettoyage ;
- CONSIDERANT** l'intérêt à mutualiser ces prestations afin de réaliser des économies d'échelle en optimisant les moyens humains, techniques et organisationnels des deux collectivités ;
- CONSIDERANT** les besoins de nettoyage du Centre Social Intercommunal évalués à une durée comprise en 24 et 30 h par semaine suivant la saison ;
- CONSIDERANT** le projet de convention de mutualisation joint en annexe ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Finances et Affaires générales », réunie le 22/05/2023,

AR Prefecture

005-210500237-20230524-2023_05_66-DE

Reçu le 31/05/2023

Publié le 31/05/2023

Ceci expose,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver la convention de mutualisation ci-jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.05.24/66

PUBLIÉE LE : **31 MAI 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



Par délégation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La communauté de communes du Briançonnais

Dont le siège est sis Les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan, 05100 Briançon, identifiée au SIREN sous le n°240 500 439 00080,

Représentée par son 1^{er} Vice-président en exercice, Guy HERMITTE, agissant en vertu de la décision du bureau du conseil communautaire du 29/06/23 ;

Dénommée ci-après « la CCB », d'une part,

ET

La Ville de Briançon

Dont le siège est sis Les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan, 05100 Briançon

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal n°2023.05.24/66 du 24/05/2023 ;

Dénommée ci-après « la commune », d'autre part,

PRÉAMBULE

Vu, l'article L5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite MAPTAM,

Vu la loi 2010-1563 de réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010,

Aussi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la Ville de Briançon et la communauté de communes du Briançonnais ont décidé de mutualiser le service d'entretien et de nettoyage des locaux du Centre Social Intercommunal sis 35 rue Pasteur.

La mise en place de cette mutualisation a pour objectif de réaliser des économies d'échelle en mutualisant et optimisant les moyens humains, techniques et organisationnels.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer le cadre dans lequel s'opère la mutualisation de l'entretien et du nettoyage des locaux du Centre Social Intercommunal.

AR Prefecture

005-210500237-20230524-2023_05_66-DE

Reçu le 31/05/2023

Publié le 31/05/2023

ARTICLE 2. PÉRIMÈTRE DU SERVICE

Les services proposés par la Ville de Briançon dont la Communauté de Communes du Briançonnais sera bénéficiaire sont les suivants :

- Prestation de nettoyage et d'entretien des locaux du Centre Social Intercommunal sis 35 rue Pasteur

Les services techniques de la Ville de Briançon disposent d'une équipe d'agents chargés de l'entretien et du nettoyage des bâtiments communaux. Cette équipe permet d'assurer une continuité de service, de diversifier les interventions des agents concernés et de réaliser des chantiers ponctuels de nettoyage comme le décapage et le cirage des sols.

Cette équipe sera chargée d'assurer l'entretien courant et le nettoyage des locaux du Centre Social Intercommunal du lundi au vendredi (et potentiellement le samedi pour le cinéma) pour une durée d'intervention hebdomadaire comprise entre 24h et 30h.

ARTICLE 3. INDEMNISATION DES PRESTATIONS

La Ville facturera à la CCB selon une périodicité trimestrielle le cout des prestations effectivement réalisées en fonction du planning d'intervention et du cout chargé des agents mobilisés (au pro rata temporis).

La fourniture et le cout des produits d'entretien seront à la charge de la CCB.

ARTICLE 4. DURÉE DE LA CONVENTION ET MODIFICATION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

Elle est établie pour une durée de 1 an renouvelable tacitement, sauf avis contraire de l'un des deux signataires transmis au moins 3 mois avant la fin de l'échéance en cours.

Elle pourra être révisée et amendée par voie d'avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 5. RÉSILIATION

La convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une des deux parties par courrier recommandé avec accusé de réception à l'attention de l'autre signataire avec un préavis de 6 mois.

AR Prefecture

005-210500237-20230524-2023_05_66-DE
Reçu le 31/05/2023
Publié le 31/05/2023

ARTICLE 6. LITIGES

Les litiges nés de l'application de la présente convention qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Briançon, le

La Communauté de Communes du Briançonnais,

Pour la Ville de Briançon,

Le 1^{er} Vice-président, Monsieur Guy HERMITTE

Le Maire, Monsieur Arnaud MURGIA